



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

**AFFAIRE N°2020-062 -  
Direction des Personnes  
Agées et des Retraités –  
Révision du barème de  
participation au portage de  
repas**

Que la convocation du Conseil d'Administration a été adressée le 10 décembre 2020 et que le nombre des membres présents est de 13 membres sur 17 et 02 procurations.

NOTA- Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au CCAS

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 13  
Nombre d'absents : 04  
dont nombre de représentés : 02

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 14 DECEMBRE 2020 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 10 DECEMBRE 2020 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames BAFINAL Chantal, BOYER Pascaline, CADET Gilda, GOBALOU-ERAMBRANPOULLE Virginie, LUCAS Marie Thérèse, LUCILLY Céline, PATCHANE-LACANE Madeleine, PALIOD Marie Claude, ROUVRAIS Simone et VERGNIET-CHAUVET Odile.

Messieurs DIJOUX Stephano, GUFFLET Fernand et NAYAGOM Jérémy.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance :**

Madame MALET Viviane  
Messieurs FONTAINE Michel, MIQUEL et Fabio TEVANEE François

**Étaient représentés pour la séance : 02**

Madame MALET Viviane par Monsieur DIJOUX Stephano  
Monsieur MIQUEL Fabio par Madame ROUVRAIS Simone

La Présidence de séance était assurée par : Madame ROUVRAIS Simone, Vice - Présidente du CCAS. Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE - Directeur du CCAS par intérim.

**La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès Verbal du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme. GOBALOU-ERAMBRANPOULLE Virginie rejoint la séance à l'issue de l'affaire 2020-046.**



**AFFAIRE N° 2020-062 - Direction des Personnes Agées et des**  
participation au portage de repas

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que dans le cadre du fonctionnement des services d'aide au maintien à domicile proposé par le CCAS, la prestation de portage de repas permet aux personnes âgées et/ou dépendantes de s'alimenter normalement en bénéficiant de la livraison de repas à domicile, moyennant une contribution financière.

Un barème de facturation avait été approuvé par délibération n°2001-93 du 17 Décembre 2001, selon les modalités suivantes :

Participation actuelle de l'utilisateur	Jours ouvrables	Dimanches et Jours fériés (+25%)
	4 €/repas	5 €/repas

Ce barème n'ayant pas connu de modification ces dernières années il convient de le réactualiser en tenant comptes des ressources mensuelles du foyer.

Le coût du repas avec le prestataire actuel est de : 5.35€ (sans compter la prestation de remisage à domicile)

Proposition de barème au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
Ressources mensuelles	Jours ouvrables	Dimanches et Jours fériés
Inférieur au minimum vieillesse	5 €	6 €
Du minimum vieillesse à 1500 €	5.50 €	6.50 €
Supérieur à 1500 € à 2000 €	6 €	7 €
Supérieur à 2000 € à 3000 €	6.50 €	7.50 €
Au-delà de 3000 €	7 €	8 €

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir :

- Approuver les nouveaux barèmes de participation du portage de repas
- Approuver l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

➤ **APPROUVE** la révision de la cotisation annuelle conformément au tableau ci-dessous :

Barème au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
Ressources mensuelles	Jours ouvrables	Dimanches et Jours fériés
Inférieur au minimum vieillesse	4.50 €	5.50 €
Du minimum vieillesse à 1500 €	5.50 €	6.50 €
Supérieur à 1500 € à 2000 €	6 €	7 €
Supérieur à 2000 € à 3000 €	7 €	8 €
Au-delà de 3000 €	8 €	9 €

- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice Présidente à  
procédure se rapportant à cette affaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

signer tout acte, à engager toute

ID : 974-269740163-20201214-2020\_062-DE

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU CCAS**

